

COMITE DE SELECTION

Corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

CRITERES DE SELECTION <i>(Définis lors de la réunion du comité de sélection du 8 juillet 2010 et actualisés lors de la séance du 17 janvier 2018)</i>			
CRITERES	EMPLOIS FONCTIONNELS		
I		OBSERVATIONS	
Conditions préalables à la candidature	1	Nomination sur place (directeur-adjoint candidat sur le poste de chef d'établissement)	➤ Impossible <u>sauf</u> si en poste depuis moins de 3 ans et si moins de 3 candidats
	2	Nomination du directeur intérimaire	➤ Impossible <u>sauf</u> si moins de 3 candidats (sous réserve du critère n°1)
	3	Nomination dans un département où une région où l'on a exercé des fonctions d'inspection, de contrôle ou de tutelle sur le champ sanitaire, social ou médico-social	➤ Pas avant 3 ans révolus
	4	Nomination dans un établissement où l'on a déjà exercé	➤ Pas avant 5 ans révolus
	5	Nomination d'un chef d'établissement déjà en poste sur un emploi fonctionnel	➤ Etre en poste depuis au moins 3 ans (<u>sauf</u> situations exceptionnelles)
Critères d'inclusion	6	Adéquation du profil du candidat et de celui du poste	
	7	Avoir des évaluations positives	
	8	Durée dans le poste précédent	➤ Au moins deux ans* (à la date de la CAPN), <u>sauf</u> pour les candidats détachés sur un emploi fonctionnel
Critères complémentaires d'appréciation	9	Nature et importance des fonctions exercées	➤ Une attention particulière sera portée sur la nature et l'importance des postes occupés en qualité de chef d'établissement ou d'adjoint
	10	Parcours professionnel et durée dans chaque poste	➤ (trop de mobilité ou pas assez)
	11	En cas de candidatures multiples	➤ Limitation possible du nombre de sélections
	12	Priorisation des candidatures	➤ Avec arrêt des prises en compte de changement 8 jours avant le comité de sélection

* Cette durée peut être assouplie dans des cas exceptionnels, dûment justifiés ;

CRITERES DE SELECTION <i>(Définis lors de la réunion du comité de sélection du 8 juillet 2010 et actualisés lors de la séance du 17 janvier 2018)</i>			
CRITERES	EMPLOIS DONNANT ACCES A L'ECHELON FONCTIONNEL DE LA HORS CLASSE ET AUTRES EMPLOIS DE CHEFS D'ETABLISSEMENTS		
II		OBSERVATIONS	
Conditions préalables à la candidature	1	Nomination sur place (directeur-adjoint candidat sur le poste de chef d'établissement)	➤ Être en poste (D.A.) depuis moins de trois ans dans l'établissement, <u>sauf</u> pour les établissements où le nombre de candidats est inférieur ou égal à 3.
	2	Nomination du directeur intérimaire	➤ Possible sous réserve du critère n°1 ➤ Impossible pour les personnes inscrites sur la liste d'aptitude
	3	Nomination dans un département où une région où l'on a exercé des fonctions d'inspection, de contrôle ou de tutelle sur le champ sanitaire, social ou médico-social	➤ Pas avant 3 ans révolus
	4	Nomination dans un établissement où l'on a déjà exercé	➤ Pas avant 5 ans révolus
	5	Nomination sur un emploi de directeur donnant accès à l'échelon fonctionnel	➤ Possible pour les deux grades du corps
Critères d'inclusion	6	Adéquation du profil du candidat et de celui du poste	
	7	Avoir des évaluations positives	
	8	Durée dans le poste précédent pour les chefs d'établissement	➤ Au moins deux ans* (à la date de la CAPN)
Critères complémentaires d'appréciation	9	Nature et importance des fonctions exercées	
	10	Parcours professionnel et durée dans chaque poste	➤ (trop de mobilité ou pas assez)
	11	En cas de candidatures multiples	➤ Limitation possible du nombre de sélections
	12	Priorisation des candidatures	➤ Avec arrêt des prises en compte de changement 8 jours avant le comité de sélection

* Cette durée peut être assouplie dans des cas exceptionnels, dûment justifiés ;